



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (URMULE)

**Numéro de référence :** 2010-2051  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)  
**Produit :** Insecticide Coragen de DuPont  
**Numéro d'homologation :** 28982  
**Matière active (m.a.) :** Chlorantraniliprole  
**Numéro de document de l'ARLA PDF Français:** 2153433

### Contexte

L'insecticide Coragen de DuPont est homologué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008. L'insecticide Coragen de DuPont est actuellement homologué pour être utilisé sur les groupes des légumes-fruits (autres que les cucurbitacées), des légumes du genre *Brassica*, des légumes-feuilles et des pommes de terre. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'insecticide Coragen de DuPont afin d'inclure l'allégation de lutte contre la pyrale du maïs et du ver de l'épi du maïs dans le maïs sucré au Canada. Ce produit doit être appliqué quatre fois au maximum, avec un intervalle minimal de trois jours entre chaque application, à une dose de 250 à 375 ml/ha (de 50 à 75 g de m.a./ha).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

Les données sur les résidus présentées à l'appui de l'extension du profil d'utilisation du produit au maïs sucré ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés aux États-Unis et au Canada, dans le cadre desquels du maïs sucré a été traité avec du chlorantraniliprole et récolté conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

### Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) de chlorantraniliprole recommandée dans et sur les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe (K+CWHR) est fondée sur la directive PRO2005-04 (*Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides [LMR] à la lumière de données d'essais sur le terrain*). D'après les données sur les résidus, la LMR visant les résidus de chlorantraniliprole dans et sur le maïs sucré sera déterminée tel qu'il est indiqué au tableau 1.

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain ayant servi à la détermination des limites maximales de résidus (LMR) de chlorantraniliprole dans et sur les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe.

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Maïs de grande culture, K+CWHR	220-340	1	<0,01	<0,01	Aucune	0,02 pour le maïs sucré K+CWHR

Compte tenu de la faible toxicité du chlorantraniliprole, aucun critère d'effet toxicologique préoccupant lié à l'exposition professionnelle n'a été établi pour cette matière active. Par conséquent, l'exposition pour les personnes manipulant le produit et pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application sur le maïs sucré ne devrait pas entraîner de risque inacceptable.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise pour l'extension proposée du profil d'utilisation, car les doses et la méthode d'application de cette extension correspondent au profil d'utilisation homologué de ce produit. Par conséquent, l'extension du profil d'utilisation actuel du produit au contrôle du doryphore dans le maïs sucré ne devrait pas augmenter les risques environnementaux associés à l'insecticide Coragen de DuPont. Les indications figurant sur l'étiquette du produit répondent aux préoccupations environnementales.

### Évaluation de la valeur

Sept essais portant sur l'efficacité ont été fournis aux fins d'examen. De deux à quatre applications de 25 à 100 g de m.a./ha ont été effectuées dans le cadre des essais, qui ont permis d'évaluer l'efficacité en termes de rendement commercialisable et non commercialisable, de dommages aux cultures et de lutte contre la pyrale du maïs et le ver de l'épi du maïs. Tous les profils d'utilisation ont permis de lutter contre la pyrale du maïs et le ver de l'épi du maïs et ont augmenté le rendement commercialisable. La dose de 100 g de m.a./ha a permis de lutter aussi efficacement contre la pyrale du maïs et le ver de l'épi du maïs que les applications de 50 à 75 g de m.a./ha. Quatre applications sont soutenues en fonction du profil d'utilisation homologué

comprenant quatre applications pour lutter contre la pyrale du maïs sur les pommes de terre. En fonction de ces données et du profil d'utilisation homologué de l'insecticide Coragen de DuPont pour lutter contre la pyrale du maïs dans d'autres cultures, quatre applications au maximum à des doses de 250 à 375 ml de produit/ha (de 50 à 75 g de m.a./ha), avec un intervalle minimum de trois jours entre chaque application dans au moins 100 l d'eau/ha en application terrestre pour lutter contre la pyrale du maïs et le ver de l'épi du maïs dans le maïs sucré, sont acceptables.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Coragen de DuPont afin d'y inclure l'allégation de lutte contre la pyrale du maïs et le ver de l'épi du maïs sur le maïs sucré au Canada.

## **LMR**

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on a déterminé qu'une LMR de 0,02 ppm fixée pour les résidus de chlorantraniliprole dans et sur les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe offre une protection adéquate contre les résidus de chlorantraniliprole se trouvant dans et sur cette denrée en raison de la nouvelle utilisation. Les résidus de chlorantraniliprole dans le maïs sucré K+CWHR aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.  
suffisants pour homologuer ce produit.

## Référence

### Numéro de document de l'ARLA

### Reference

1692604	2008, DPX-E2Y45: Magnitude of the residue on corn, DACO: 7.4.1
1692600	2008, Efficacy Report, DACO: 10.1
1692601	2008, Summary tables for AAFC07-037, DACO: 10.2.3.1
1692602	2008, Efficacy data reports for AAFC07-037, DACO: 10.2.3.31958660 2010, Acute Eye Irritation Study of GF-2419 in Rabbits, DACO: 4.6.4
1958662	2010, Acute Dermal Irritation Study of GF-2419 in Rabbits, DACO: 4.6.5
1958663	2010, Skin Sensitization Study of GF-2419 in Guinea Pigs, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.